



Temps de travail des sapeurs-pompiers:

Les Autonomes déposent plainte devant la Commission des Pétitions du Parlement Européen

Une délégation autonome a été reçue cet après-midi par la Présidente de la Commission des Pétitions du Parlement Européen, Mme MAZZONI, à Strasbourg. **Nous avons ainsi pu déposer plainte contre l'Etat français pour violation de la Directive communautaire relative au temps de travail.**

Ce dépôt de plainte correspond à la continuité de nos actions pour dénoncer, comme nous le faisons depuis l'entrée en vigueur du décret 2001-1382, le principe d'équivalence pour les sapeurs-pompiers en garde opérationnelle de 24 heures.

Il n'a jamais été question de remettre en cause le 24 heures. **Nous combattons pour que toute heure à disposition de l'employeur soit considérée comme du temps de travail ... comme le reconnaît la directive communautaire précisée à plusieurs reprises par la Cour de Justice de l'Union européenne.**

En outre, le droit européen s'applique à tous les Etats qui ont obligation de respecter les principes protecteurs applicables aux travailleurs européens. Les seules dérogations possibles ne concernent que les mesures les plus favorables du droit national. **C'est ainsi que les travailleurs français bénéficient d'un régime de travail plus favorable depuis la loi Aubry sur les 35 heures avec une amplitude hebdomadaire maximale de 48 heures ou 44 heures sur 12 semaines.** La France a d'ailleurs déjà été pointée du doigt par la commission européenne pour ne pas respecter les règles relatives au repos compensateur et à la durée maximale hebdomadaire.

Pour autant, le gouvernement persiste et préfère rester sourd à nos nombreuses dénonciations.

Après avoir rencontré un commissaire européen à Bruxelles le 27 janvier 2010, cette fois-ci la FA/SPP-PATS a franchi un nouveau cap en déposant plainte auprès de la Commission des pétitions, démontrant, si besoin, toute sa détermination à voir le sapeur-pompier professionnel reconnu comme un travailleur européen à part entière. Suite à ce dépôt, nous serons très prochainement auditionnés par la Commission des pétitions, comme l'ont été les sapeurs-pompiers belges, il y a quelques mois. Dans la même logique, nous demanderons réparation financière auprès des juridictions compétentes françaises dans le cadre de recours individuels que nous proposerons à nos mandants Autonomes, l'Europe ne traitant pas cet aspect...

Amicalement, Les Autonomes **A AFFICHER, A DIFFUSER**